

numéro

16Pour nous
Suivre :InternetCitykomi

12 mars 2026

Egalité salariale :

Le gouvernement cède au patronat et privilégie l'affichage plutôt que des droits réels

La présentation du projet de loi transposant la directive européenne sur la transparence salariale, deux jours avant le 8 mars, n'a rien d'un hasard. Pour la CGT, il s'agit d'une opération de communication. À ce stade, le texte ne serait débattu au Parlement qu'à l'automne, alors même que la directive doit être transposée avant juin.

Pendant des mois, le gouvernement a traîné sur la transposition espérant que la directive soit affaiblie au niveau européen avant d'agir : [lien service public](#). Depuis 2 ans que la directive européenne a été adoptée à Bruxelles, le patronat fait tout pour empêcher son application. Heureusement grâce à la bataille menée avec la CES, la commission européenne a confirmé jeudi 6 mars qu'il n'y aurait pas de remise en cause de la directive.

Le gouvernement français agit donc au pied du mur à la veille de la journée internationale des droits des femmes pour masquer son retard.

Sur un sujet aussi fondamental que l'égalité salariale, l'**UGICT-CGT** attendait un travail de fond avec les organisations syndicales et le Parlement. Au lieu de cela, l'exécutif présente un texte tardivement et dans la précipitation, alors que la directive est adoptée depuis 2 ans et doit être transposée d'ici juin.

Un texte qui comporte plusieurs reculs – [lien texte européen](#)

Pour les entreprises de moins de 250 salarié·es, les écarts de rémunération seraient calculés tous les trois ans. Avec l'index de l'égalité professionnelle, ce calcul était annuel. Pour la CGT, c'est clairement un recul : espacer les contrôles revient à organiser l'impunité des inégalités salariales.

Le texte permettrait également à l'employeur de définir seul les catégories de travailleurs et travailleuses en l'absence d'accord collectif. Si l'employeur peut décider unilatéralement, quel intérêt aura-t-il encore à négocier ? La négociation collective est ainsi vidée de sa substance.

Enfin, le point le plus grave reste l'absence de sanction réelle en cas d'écarts de rémunération injustifiés. En clair : on sanctionnerait l'absence de déclaration, mais pas les inégalités salariales elles-mêmes.

Les propositions de la CGT et de l'UGICT-CGT

L'**UGICT-CGT** exige une véritable transposition.

L'**UGICT-CGT** demande une transposition fidèle et ambitieuse de la directive européenne, comportant de réelles avancées pour les salariées : des mesures de transparence renforcées,

un suivi annuel des écarts et des sanctions effectives contre les employeurs qui pratiquent des discriminations salariales. L'**UGICT-CGT** refuse qu'encore une fois le patronat bloque les avancées en faveur de l'égalité salariale.

Les salariées n'ont pas besoin d'une opération de communication : elles ont besoin de droits contraignants et appliqués.

Et chez RENAULT Trucks ?

Il faut bien sûr attendre la transposition de la directive européenne en loi française pour appréhender les intentions de la Direction.

Le but n'est pas de connaître les salaires de toutes et tous, mais de mieux comprendre comment sont fixés les critères définissant nos salaires à l'embauche et lors de chaque évolution.

Aujourd'hui l'entreprise utilise de trop nombreux systèmes, principalement pour les technicien-nes et cadres, différents d'une entité à l'autre, IPE, ceintures, Carrer path, grade/quintile, etc... et surtout qui ne permettent pas de comprendre si notre salaire évolue en cohérence de ceux d'une population correspondante à notre activité.

Rappelons qu'en cas de litige, seuls le code du travail et la convention collective de la métallurgie serviront de documents juridiques.

Une fois retranscrite, cette directive Européenne, doit permettre à chaque salarié-e ou leur représentant-e de demander toutes les informations permettant de vérifier la cohérence des salaires.

L'**UGICT-CGT**, qui depuis longtemps dénonce les systèmes opaques utilisés par la Direction exigera une totale transparence sur les critères d'évaluation salariale.

MÊME QUALIF'

MÊME VALEUR

MÊME SALAIRE



Agissez en adhérant à l'UGICT-CGT
Contact : Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com
Si vous voulez ou ne voulez plus recevoir nos communications,
merci de nous le faire savoir par email

